




AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 4 avril 2022 à 19 h, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures ci-après, et toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à celles-ci :

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
1. Adresse : chemin Vetter Lot : 5070014 Matricule : 8730-73-7511	Autoriser la construction accessoire d'un quai, sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire.
2. Adresse : 139, chemin des Fondateurs Lot : 5070551 Matricule : 9425-00-6494	Autoriser le lotissement du lot 5070551 ayant une superficie de 1138,6 mètres carrés, un frontage de 22,43 mètres et une profondeur moyenne de 50 mètres, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2, tableau Q3, exige une superficie de 2000 mètres carrés, une profondeur de 60 mètres et un frontage de 25 mètres pour un terrain construit dans le périmètre urbain.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 18 mars 2022.


 Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures à être entendues à la séance ordinaire du 4 avril 2022, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 18 mars 2022, entre 10 h et 12 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 18 mars 2022.


 Suzanne Sauriol
 Directrice générale et secrétaire-trésorière